

**OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE**  
Bundesrain 20

**3003 BERNE**

Paudex, le 21 décembre 2012  
FD/ir

**Procédure de consultation relative à la modification du code civil suisse  
(enregistrement de l'état civil et registre foncier)**

---

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 24 septembre 2012 et vous en remercions. Nous avons pris connaissance de la consultation relative au projet mentionné sous rubrique et, après avoir étudié les documents mis à disposition, nous sommes en mesure de vous transmettre, dans le délai imparti, notre prise de position.

A titre de rappel, l'USPI Suisse est l'organisation faîtière romande des professionnels de l'immobilier. Elle se compose des associations cantonales de l'économie immobilière implantées dans les six cantons romands. Elle est le porte-parole de quelque 400 entreprises et de plusieurs milliers de professionnels. Aussi, dans la mesure où nous sommes actifs dans le domaine immobilier, notre prise de position se limitera aux modifications concernant le registre foncier.

**I. Remarques générales**

La cyberadministration s'impose progressivement au sein des autorités. Par ailleurs, la mobilité croissante des individus, de même que les modifications législatives qui s'annoncent, notamment quant au nom de famille en faveur duquel pourront opter les époux, ont pour conséquence de rendre plus complexe l'identification des administrés.

Afin d'atteindre une cohérence entre les différentes autorités, la Confédération tend à l'introduction d'un traitement uniforme et harmonisé des données afférentes aux personnes physiques dans tous les registres de droit privé.

Aussi, nous sommes favorables à une approche globalisée et facilitée de la tenue des registres qui tient compte des développements technologiques futurs et des nouvelles exigences légales.

## **II. Registre foncier**

Le numéro d'assuré AVS faisant d'ores et déjà office de référence pour la tenue du registre d'état civil, il ne nous paraît pas dénuer de sens d'étendre son utilisation au registre foncier. En outre, nous saluons le fait que la communication de cet identifiant par l'office du registre foncier est soumise à des conditions restrictives.

Nous sommes également favorables à l'attribution à un organisme de droit privé de projets partiels pour la réalisation des applications du registre foncier informatisé, à savoir l'accès aux données selon une procédure en ligne, la communication des données du grand livre consultables sans justification d'un intérêt ainsi que les communications et les transactions électroniques avec l'office du registre foncier. En outre, le risque que l'organisme de droit privé désigné occupe une position monopolistique est fortement réduit dès lors que ces tâches doivent être effectuées en collaboration avec les cantons.

## **III. Conclusion**

Au vu des éléments ci-dessus, nous approuvons la modification du code civil suisse relative au registre foncier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat